



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 3 juillet 2024 à 9 h 34 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Mario Aubé, conseiller, Masson-Angers, Steven Boivin, conseiller, Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère, Carrefour-de-l'Hôpital, Mike Duggan, conseiller, Pointe-Gatineau, Louis Sabourin, conseiller, de Limbour, M^e Benjamin Beauchamp, chef de la section accompagnement juridique, Affaires juridiques, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, M^e William Legault-Lacasse, avocat, Affaires juridiques, Catherine Marchand, directrice par intérim - SUDD et Mobilité, Urbanisme et développement durable et Isabelle Veilleux, directrice, Bureau du développement économique

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres du retrait de l'item 1.1 de l'ordre du jour, lequel sera reporté à une séance ultérieure.

CE-2024-464

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 19 juin 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CE-2024-465

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - RÉFECTION DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LA PROMENADE DU LAC-BEAUCHAMP ET LA RUE DUPUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-472 du 7 juin 2023, adjugeait à la firme Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour la réfection de la chaussée du boulevard Maloney Est, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis pour un montant total approximatif de 9 726 304,72 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 196860, 197289, 197836, ainsi que les avis de modification aux contrats numéros 10037, 10105, 10142 ont déjà été approuvés pour un montant de 145 299,32 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 396 928,81 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 196860, 197289, 197836, ainsi que les avis de modification aux contrats numéros 10037, 10105, 10142 pour un montant de 145 299,32 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 396 928,81 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Eurovia Québec Construction inc., dans le cadre du projet de réfection de la chaussée du boulevard Maloney Est, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 542 228,13 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 10 226 532,85 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-466

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 369 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-567 du 6 juillet 2021, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour la préparation du plan de réhabilitation, le suivi auprès du MELCCFP, la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres, le suivi environnemental et la surveillance en résidence des travaux du projet de réhabilitation environnementale et décontamination des sols du site de la Fonderie pour un montant total approximatif de 489 023,12 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 251 041,86 \$ incluant les taxes, pour des efforts supplémentaires de modification des documents d'appel d'offres, de surveillance environnementale additionnelle en chantier, des analyses chimiques environnementales additionnelles ainsi que pour l'analyse de risque en lien avec les matériaux contaminés découverts à l'intérieur du bâtiment du 211, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 251 041,86 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et décontamination des sols du site de la Fonderie.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 740 064,98 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-467

SOUSSION 2024 SP 177 - RÉFECTION DE LA SURFACE ET DES BANDES PERMANENTES DE LA PATINOIRE AU PARC MARTIN-LAROUCHE ET DE L'AIRE DE JEUX DE FERS AU PARC SAINT-JEAN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - DENIS GIROUARD ET JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Inter-Cité (130247 Canada inc.), 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux de réfection de la surface et des bandes permanentes de la patinoire au parc Martin-Larouche et de l'aire de jeux de fers au parc Saint-Jean, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 348 089,11 \$ \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 juin 2024, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-468

SOUSSION 2023 SP 287A - TRAVAUX DE DRAINAGE AU PARC ALLEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Atlas Paysage inc. (Placements KS), 935, rue Lefebvre, Ile-Bizard, Québec, H9C 2B6, pour les travaux de drainage au parc Allen, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 353 948,41 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 mai 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-469

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT ET AJOUT D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS DE LA RUE DU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'ajout d'arrêts de toutes directions à l'intersection de la rue du Golf et de la rue de l'Aigle (intersection nord) ainsi que des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Golf, dossier RS-24-093, comme illustré aux plans numéros CRO-24-232 et CRO-24-233 datés du 29 mai 2024, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Golf	Ouest	Au nord de la rue de l'Aigle (intersection nord)	En tout temps
Du Golf	Est	À partir d'un point situé à 120 m au nord de la rue de l'Aigle (intersection nord) jusqu'à son extrémité nord.	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

La signalisation de stationnement sur rue et de nouveaux arrêts seront mis en place par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de prolongement de la rue du Golf (projet 20-4029).

Adoptée

CE-2024-470

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Berri, dossier RS-24-129, comme illustré au plan numéro CRO-24-215 du 24 mai 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Ouest	À partir de la rue Brodeur, sur une distance de 47 m vers le sud	2 heures, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Est	À partir de la rue Brodeur, sur une distance de 47 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-215 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-471

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU
TOURNOI - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue du Tournoi, dossier RS-22-049, comme illustré au plan numéro CRO-22-099 du 21 février 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Tournoi	Sud	De la rue de la Croisée, sur une distance de 44 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-22-099 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-472*

**SOUMISSION 2023 SP 525 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS
PINK ET D'AYLMER - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme WSP Canada inc., 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau, Québec, J8T 8R3, pour les services professionnels d'une équipe d'experts-conseils pluridisciplinaire afin de produire un document de demande d'autorisation gouvernementale dans le cadre d'une étude d'opportunité et d'une étude d'impact environnemental relatives à l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer ainsi que l'aménagement des zones de transition à leurs extrémités, pour un montant total de 2 857 157,49 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 mars 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025, 2026 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-473

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES
CRESCENT ET FRÊNES-ROUGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Crescent et Frênes-Rouges, dossier RS-24-088, comme illustré aux plans numéro CRO-24-218 (1/2 et 2/2) du 25 mai 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frênes-Rouges	Ouest	Sur toute sa longueur	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crescent	Nord	Du chemin Vanier, sur une distance de 75 m vers l'est	15 minutes entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, de septembre à juin
Crescent	Nord	D'un point situé à 103 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 42 m vers l'est	15 minutes entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, de septembre à juin
Crescent	Nord	D'un point situé à 161 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 66 m vers l'est	15 minutes entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, de septembre à juin

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frênes-Rouges	Est	Sur toute sa longueur	Entre 7 h et 16 h du lundi au vendredi, de septembre à juin
Crescent	Nord	D'un point situé à 75 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 28 m vers l'est	En tout temps
Crescent	Nord	D'un point situé à 145 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 16 m vers l'est	En tout temps excepté autobus
Crescent	Sud	Du chemin Vanier jusqu'à un point situé à 132 m à l'est de l'Allée des Frênes-Rouges	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-24-218 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-474*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 288 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10, RUE ÉMILE-BOND - 7722508 CANADA INC. ET 10010120 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 472,10 m², étant un terrain situé le long du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. sont copropriétaires du lot voisin au nord, soit le lot 6 564 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant situé au 10, rue Émile-Bond;

CONSIDÉRANT QUE 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. souhaitent acquérir une partie du lot 1 288 175 (futur lot 6 616 495), d'une superficie de 234 m², afin de l'intégrer au 10, rue Émile-Bond et que l'achat permettra de corriger le cadastre actuel;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat proposant d'acquérir la partie du lot 1 288 175, au prix de 25 740 \$, plus la TPS et la TVQ, a été soumise à la Ville le 19 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc., une partie du lot 1 288 175 (futur lot 6 616 495) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 234 m², au prix de 25 740 \$ plus la TPS et la TVQ, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 février 2024;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du futur lot 6 616 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de 7722508 Canada inc. et 10010120 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-475*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE « ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS » POUR UN MONTANT DE 15 072 \$ PLUS LES TAXES, SI APPLICABLE - ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 3 177 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 654, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Charbonneau et monsieur Simon Boily sont propriétaires du lot 3 177 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain vacant situé au 654, boulevard Labrosse et que ces derniers ont formulé une demande à la Ville de Gatineau afin d'y construire une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros CM-2024-260 et CM-2024-291 du 16 avril 2024, les propriétaires ont obtenu l'approbation du conseil municipal quant aux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour le projet ainsi que l'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction implique la cession, en faveur de la Ville, d'une parcelle de terrain localisée dans le prolongement de l'emprise du boulevard Labrosse afin de permettre le réaménagement éventuel de ce tronçon du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Charbonneau et monsieur Simon Boily ont donc déposé à la Ville une promesse de vente le 2 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 3 177 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 47,1 m², pour un montant de 15 072 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente soumise et dûment signée le 2 juin 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-476*

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL À SA MAJESTÉ LE ROI DU CANADA - CINQ ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA RUE COURCELETTE - PARTIE DU LOT 4 237 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la rue Courcelette où sont situés cinq espaces de stationnement, sur une partie du lot 4 237 055 du cadastre du Québec, qu'elle loue à Sa Majesté Le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC), en vertu d'une entente de location depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location est venue à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE TPSGC désire renouveler le bail pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} juin 2024 et que les frais annuels payables par TPSGC sont de 187 \$ par mois, par espace de stationnement, pour un total de 11 220 \$ par année, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce renouvellement de bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le renouvellement d'une entente de location par la Ville de Gatineau à Sa Majesté Le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC), de cinq espaces de stationnement situés sur la rue Courcelette à Gatineau, sur une partie du lot 4 237 055 du cadastre du Québec, sujet aux principales conditions suivantes :
 - a) Le terme du bail est de sept ans à compter du 1^{er} juin 2024;
 - b) Les frais annuels payables par TPSGC sont de 187 \$ par mois, par espace de stationnement, pour un total de 11 220 \$ par année plus les taxes applicables;
 - c) Les frais ci-dessus mentionnés sont établis en fonction du règlement de tarification numéro 61-2006 et de ses amendements de la Ville de Gatineau. La Ville se réserve le droit de réviser ses tarifs périodiquement en vertu du règlement;
 - d) Les dépenses d'entretien des espaces de stationnement seront à la charge de la Ville;
 - e) Le bail contiendra les autres clauses prévues dans le projet joint à la présente résolution.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-477*

RENOUVELLEMENT DE LA PERMISSION D'OCCUPATION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - CHEMIN MCCONNELL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du développement Terrasse Emerald une conduite d'égout sanitaire a été construite par la Ville de Gatineau en bordure du chemin McConnell afin de desservir les terrains situés du côté sud du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE la conduite est située sur une partie des lots 3 116 530, 3 126 149 et 3 126 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lesquels appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction, une permission d'occuper et de construire sur les lieux a été obtenue par la Ville et celle-ci est venue à échéance le 23 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la présence de cette infrastructure municipale qui empiète sur les terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Ville a négocié une permission d'occupation des lieux pour une période d'un an, débutant à la date de signature de la présente permission, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la permission d'occupation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, propriétaire des lots 3 116 530, 3 126 149 et 3 126 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, en faveur de la Ville de Gatineau selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 848 m² pour une période d'un an, débutant à la date de signature de la présente permission, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans;
 - la permission est accordée à titre gratuit;
 - la Ville doit maintenir une assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$).
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions de l'entente annexée à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-478

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 111 - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS ET EMPLACEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-872	---		2022 SP 111 – Déneigement de divers stationnements et emplacements	1 682 485,93 \$	2024-11-07 au 2025-06-15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes sont valides et que des périodes optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 2 septembre 2022.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2025, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-479

SOUMISSION 2025 SP 001 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS (2025) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de divers véhicules légers, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales fera l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales adjudgera un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour se procurer divers véhicules légers, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de divers véhicules légers;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités de véhicules dont la Ville aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le Centre d'acquisitions gouvernementales et en retournant ces documents à la date fixée;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d'adhésion au regroupement de 500 \$;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais d'administration de 350 \$ par véhicule acheté;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-480

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES À LA RÉPARATION DES PORTES PIÉTONNIÈRES ET DE GARAGE - SOUMISSION 2020 SP 429 - RÉPARATION DES PORTES PIÉTONNIÈRES ET DE GARAGE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-487 du 11 mai 2021, adjugeait un contrat à la firme Les Portes LTR, 1448, rue Saint-Louis, Gatineau, J8T 6K1, pour la réparation des portes piétonnières et de garage pour une période de quatre années, pour un montant total approximatif de 787 072,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 avril 2021, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du Cahier des charges particulières prévoit que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 109 513,04 \$ incluant les taxes, à la firme Les Portes LTR, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2020 SP 429

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes d'opération de divers édifices, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-481

SOUMISSION 2024 SP 204 - PROGRAMME DE RESURFAÇAGE 2024 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage GIP, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour le programme de resurfaçage 2024, pour un montant total approximatif de 509 939,84 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 4 juin 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63210	0061	0084	10346.01	Ajustement des structures	48 402,40 \$
68840	0061	0061	20788.03	STP - TP - méga rapiéçage 2024	461 537,44 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-482*

**CRÉATION DU COMITÉ DE VIGIE DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2024-2034
« RENCONTRER LA CULTURE »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle 2024-2034 « Rencontrer la culture » lors de sa séance du 14 novembre 2023 (CM-2023-902);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandatait alors le Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) d'assurer le suivi de la Politique culturelle ainsi que la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine (CACLP) à mettre en place le Comité de vigie de la Politique culturelle et des plans d'action s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le SACL a présenté à la séance de la CACLP du 20 mars 2024 une proposition de mandat et de composition pour le Comité de vigie de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la CACLP a fait une contreproposition à la suggestion du SACL et a recommandé qu'elle agisse à titre de Comité de vigie afin de privilégier une approche de continuité avec le travail qu'a réalisé la Commission dans le cadre de l'élaboration de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la CACLP appuie la proposition de mandat du Comité de vigie telle que présentée par le SACL :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine d'agir à titre de Comité de vigie de la Politique culturelle 2024-2034 « Rencontrer la culture » et des plans d'action s'y rattachant;
- d'approuver le mandat du Comité de vigie de la Politique culturelle 2024-2034;
 - Recevoir, commenter et valider la grille de progression des travaux, les évaluations et les bilans produits par le SACL;
 - Identifier les contraintes, occasions et enjeux rencontrés dans la mise en œuvre de la Politique et de ses plans d'action;
 - Agir comme ambassadeur de la Politique culturelle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-483

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2019 SP 238 - CONTRAT DE SERVICES BANCAIRES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-643	---	Fédération des caisses Desjardins du Québec	2019 SP 238 – Contrat de services bancaires	243 238,81 \$	2024-09-01 au 2026-08-31	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis précités sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des finances à se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 21 août 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2025 et 2026, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-484*

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - RECONDUCTION DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE À UN MONTANT DE 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-1048 du 11 décembre 2018 a approuvé un cautionnement de 500 000 \$ de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau (FMG), et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le cautionnement de la marge de crédit bancaire du FMG;

CONSIDÉRANT QUE le FMG a confirmé que les besoins de crédit étaient toujours requis, mais que le cautionnement pouvait être réduit à un montant de 350 000 \$ puisque celui-ci se trouve en bonne situation financière, la Ville de Gatineau souhaite reconduire le cautionnement de la marge de crédit bancaire du FMG à un montant de 350 000 \$, et ce, pour une autre période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la reconduction du cautionnement de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-485

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS - 390..392, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais a obtenu, le 4 novembre 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 390..392, avenue de Buckingham, exemption reconduite le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 390..392, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 390..392, avenue de Buckingham.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2024-486

SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR LA RIDE À GRAND-PÈRE DE LA FONDATION MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la fondation Mathieu-Froment-Savoie, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour la Ride à Grand-Père;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la fondation Mathieu-Froment-Savoie, 170, rue Sherbrooke, Gatineau, Québec, J8Y 2L6, à titre de soutien financier pour la Ride à Grand-Père.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-487*

RÉVISION DES PRIX DES TERRAINS MUNICIPAUX SITUÉS DANS LES ESPACES ÉCONOMIQUES SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose de terrains développables situés dans des espaces économiques spécialisés (parcs d'affaires et industriels) et qu'elle n'a pas révisé sa grille tarifaire depuis 2020 pour certains espaces et depuis 2015 pour d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une structure économique dans laquelle le Bureau du développement économique (ancien Secrétariat au développement économique) est responsable de la vente et de la gestion des terrains municipaux situés dans les espaces économiques spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de la Commission de développement économique (CDE), a entamé en novembre dernier une réflexion globale sur le développement des espaces économiques spécialisés de son territoire incluant la révision potentielle des prix des terrains de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté une firme d'évaluation afin de procéder à l'analyse du marché en vue d'estimer la valeur marchande des terrains municipaux situés dans les espaces économiques spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 juin 2024, la Commission de développement économique a appuyé et recommandé l'ajustement des prix selon le principe de la valeur marchande, comme établi par l'entremise d'une politique administrative de vente de terrains municipaux situés dans les espaces économiques spécialisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de réviser le prix des terrains municipaux desservis en infrastructures municipales (égout et aqueduc) situés dans les espaces économiques spécialisés selon la grille tarifaire proposée ci-dessous et que cet ajustement tarifaire entre en vigueur dès son approbation :

Espaces économiques	Prix des terrains (pi²)
Aéroparc et de la salubrité	10,00 \$/pi ² ou 107.65 \$/m ²
Hauts-Plaines	10,00 \$/pi ² ou 107.65 \$/m ²
Parc de Gatineau	15,00 \$/pi ² ou 161.50 \$/m ²
Pink	10,00 \$/pi ² ou 107.65 \$/m ²
Parc Richelieu	35,00 \$/pi ² ou 376.85 \$/m ²

- d'adopter une politique administrative de vente de terrains municipaux situés dans les espaces économiques spécialisés afin de doter la Ville de Gatineau de pratiques et de règles claires et équitables pour les requérants.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Mai 2024

CE-2024-488

PROLONGATION DE TROIS SURCROÎTS DE TRAVAIL LIÉS AU PROJET PIVO POUR LE SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 171 617 \$ associée à la prolongation de ces trois surcroûts de travail fait en sorte que le montant total par surcroît de travail est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger trois surcroûts de travail temporaires en lien avec le projet PIVO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense de 171 617 \$ associée à la prolongation de ces trois surcroûts de travail temporaires en lien avec le projet PIVO.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-489

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 12.4 - SALARIÉS BRIGADIERS

CONSIDÉRANT l'article 12.4 de la convention collective des employés brigadiers qui prévoit qu'un employé perd son ancienneté et son emploi lorsqu'il n'effectue aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois, sauf pour une absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les employés brigadiers dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A n'ont effectué aucune prestation de travail au cours des 12 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application à l'article 12.4 de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés brigadiers dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A.

Adoptée

CE-2024-490*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-2024-02 MODIFIANT L'ARTICLE 24.3 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux critères d'éligibilité à la liste d'admissibilité du groupe d'intervention (GI) prévus à l'article 24.3 de la convention collective 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-POL-2024-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant l'article 24.3 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-2024-02.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-491

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118721

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été embauché à la Ville le 11 décembre 2023 en tant que professionnel temporaire de courte durée pour un contrat à durée déterminée qui devait se terminer le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne rencontre pas l'ensemble des exigences et attentes reliées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.04 de la convention collective des salariés professionnels de la Ville de Gatineau, la Ville peut mettre fin à la période d'embauche avant l'échéance sur un préavis tel que défini à la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118721 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118721.

Adoptée

CE-2024-492

SOUMISSION 2024 SP 189 - SERVICES PROFESSIONNELS - MODERNISATION DES PROFILS DE COMPÉTENCES ET ÉVALUATION DE POTENTIEL DU PERSONNEL-CADRE ET PROFESSIONNEL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme M2D Leadership, 666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708, Montréal, Québec, H3A 1E7, pour les services professionnels d'accompagnement du Service des ressources humaines de la Ville dans la modernisation des profils de compétences et d'évaluation de potentiel du personnel-cadre et professionnel, pour un montant approximatif de 714 685,75 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 mai 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat débutera à compter de la date d'adjudication et sera d'une durée de trois années avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année chacune portant ainsi la valeur du contrat à un montant approximatif de 1 212 797,89 \$.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Information budgétaire				Description du	Montant
Compte	Service	CDR	Sous-projet	sous-projet	(taxes incluses)
62170	SRH DO – Développement organisationnel - 0218	0218	10266.04	SRH – DO – Activités de reconnaissance	714 685,75 \$

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025, 2026 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2024.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Comité exécutif